



La Ministre déléguée auprès du
Premier ministre, chargée
des Relations avec le Parlement

Réponse de Madame Elisabeth MARGUE, Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement, Ministre de la Justice, à la question parlementaire n° 3082 du 21 octobre 2025 de Monsieur le Député Alex DONNERSBACH.

Combien de lois ont été consolidées au cours des deux dernières années ?

L'accès à la législation en vigueur et applicable constitue une priorité stratégique pour le Service central de législation (SCL). Depuis 2020, ce dernier a mis en place les outils nécessaires en vue d'une consolidation systématique des textes législatifs.

De 2017 à ce jour la majorité des actes ayant été modifiés par trois actes ou moins ont été consolidés.

Cette première étape franchie, le SCL a entamé la consolidation des autres actes. Il s'agit d'un chantier conséquent, en raison du volume important de modifications historiques affectant de nombreux textes. Entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 octobre 2025, 422 consolidations de lois ont été publiées.

Pendant cette même période, 25 mises à jour de codes ont été publiées et 194 versions consolidées de codes - recueils et recueils ont été publiées.

À titre d'information, on peut ajouter que le SCL a également publié un total de 529 consolidations de règlements grand-ducaux durant la même période.

Combien de lois restent à consolider à ce jour, par grandes catégories et par ancienneté de la dernière mise à jour ?

Le Service central de législation (SCL) s'inscrit dans une dynamique de modernisation en appliquant une stratégie de consolidation structurée et qualitative. Afin d'assurer une organisation efficace, le SCL distingue plusieurs catégories principales de consolidations, définies selon l'urgence et la nature de la demande :

- Consolidation systématique – lois et règlements grand-ducaux : Lors d'une publication d'un acte modificateur, et que l'acte de base a déjà été consolidé, la nouvelle consolidation est effectuée dans un délai très court ;
- consolidations urgentes – répondre rapidement à des publications jugées d'intérêt particulier, souvent dans les heures suivant la publication de l'acte modificateur, par exemple lors de la publication de la loi Covid ;
- consolidations pour recueils virtuels – elles consistent à organiser les textes par thématique afin d'en améliorer la lisibilité. Les recueils thématiques virtuels sont mis à jour immédiatement dès qu'un des actes qui les composent a été consolidé ;



- demandes spécifiques des ministères - répondre aux besoins précis des administrations ; consolidation dans un délai très court.

Il convient de souligner que chaque acte modificateur entraîne une consolidation, de sorte qu'un même texte peut donner lieu à plusieurs consolidations successives, dont la complexité varie selon le nombre et la nature des modifications intervenues.

Actuellement, 969 lois en vigueur restent encore à consolider sur Legilux.

Quel est le calendrier prévisionnel pour achever ces consolidations ? À défaut de calendrier détaillé, quelle estimation de durée le Gouvernement juge-t-il raisonnable ?

Aucun calendrier détaillé n'a été arrêté à ce stade. Toutefois, la consolidation progressive des textes restants se poursuivra de manière continue, avec pour objectif d'assurer à terme un accès complet, fiable et à jour à l'ensemble des textes consolidés.

Le Service central de législation (SCL) a parallèlement mis en œuvre plusieurs mesures concrètes destinées à renforcer la qualité et l'accessibilité des textes :

- Garantie de qualité : chaque texte fait l'objet de plusieurs vérifications et relectures avant sa publication, afin d'assurer la cohérence et la fiabilité du contenu consolidé ;
- réactivité accrue : les textes présentant un intérêt particulier sont consolidés rapidement suivant la publication de l'acte modificateur.

Le Gouvernement envisage-t-il d'introduire des outils d'IA afin de faciliter la recherche et la navigation au sein des textes publiés sur Legilux ? Quels projets sont planifiés pour rendre les textes législatifs plus accessibles ?

Un des projets phares de la nouvelle stratégie nationale d'intelligence artificielle AI2030 du Gouvernement, intitulé « **4LM** » (**Luxembourg Legal Large Language Model**), a pour objectif de développer un grand modèle de langage (LLM) spécifiquement conçu pour répondre aux besoins du processus législatif, juridique et réglementaire au Luxembourg.

L'objectif du 4LM est d'améliorer l'efficience des administrations publiques, de simplifier leurs tâches, et de rendre la législation plus accessible au grand public, aux entreprises et aux professionnels du droit. Le modèle 4LM permettra ainsi aux citoyens, aux professionnels du droit, aux entreprises et aux administrations d'accéder rapidement et efficacement aux informations juridiques et réglementaires.



Le projet 4LM sera réalisé en étapes et prévoit notamment de :

- Améliorer l'accessibilité de la législation pour les citoyens notamment par le biais d'un chatbot et de la traduction automatique ;
- développer des applications spécifiques autour du 4LM destinées aux administrations gouvernementales pour améliorer l'efficacité du travail juridique.

Le projet 4LM peut s'appuyer sur un travail de fond amorcé dès 2017, lorsque le Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg a été entièrement refondu et que ses données ont été structurées et normalisées. Cette étape a été essentielle pour rendre les informations légales interopérables et exploitables par des systèmes d'intelligence artificielle, créant ainsi les conditions nécessaires au bon fonctionnement du projet 4LM.

Parallèlement, d'autres outils ont été mis en place sur le site legilux.public.lu afin de faciliter la compréhension des modifications des actes :

- Nouveau comparateur, permettant à l'utilisateur d'identifier rapidement les différences entre deux versions d'un même texte consolidé ;
- Nouvelle chronologie interactive, intégrée à la plateforme *Legilux*, permettant de visualiser clairement l'historique d'un texte législatif et ses évolutions successives.

En matière d'accessibilité numérique, le Service central de législation (SCL) s'engage à rendre le site legilux.public.lu conforme à l'article 47 de la loi du 28 mai 2019 relative à l'accessibilité des sites internet.

Luxembourg, le 27 novembre 2025.

La Ministre déléguée auprès du Premier ministre,
chargée des Relations avec le Parlement,

(s) Elisabeth Margue